






SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF VIA L'EMPLOI - MODALITES RÉGIONALES 2024



<p>Porteurs de projets éligibles :</p>	<p>Associations sportives, dirigeants associatifs, vous souhaitez créer un emploi dans votre structure, vous pouvez solliciter une aide financière 2024 de l'ANS pour contribuer au salaire de votre employé(e). (Pour les emplois conventionnés avant 2023, il n'est pas nécessaire de formuler une nouvelle demande sur LCA. Par contre, il est nécessaire de remplir le compte-rendu financier avec les pièces justificatives demandées)</p>
<p>Types d'aides :</p>	<p>Emploi ANS Création</p>
<p></p> <p>Attention : Les aides 2024 apportées par l'ANS en soutien à la professionnalisation du mouvement sportif concernent uniquement les emplois. Pour les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation aidés par le Ministère du travail. Consulter : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil</p> <p></p>	<p>1- « Aides annuelles » : une aide annuelle au salaire de 12.000 euros pour la création d'un emploi dans le champ du sport sur des missions de développement, d'encadrement ou d'appui administratif, en temps plein ou en temps partiel – il n'y a pas de condition d'âge – Cette aide au salaire peut venir consolider un emploi existant. Elle peut être demandée pour le recrutement d'un CDI, CDD ou d'un CDII (Aide proratisée à la quotité de travail) ;</p> <p>2- « Aides pluriannuelles » : une aide pluri annuelle au salaire de 12.000 euros pour la création d'un emploi dans le champ du sport sur des missions de développement, d'encadrement ou d'appui administratif, en temps plein ou en temps partiel – il n'y a pas de condition d'âge – Cette aide au salaire fait l'objet d'une convention sur 3 ans maximum (3*12.000 euros) (Aide proratisée à la quotité de travail). La priorité sera donnée aux :</p> <ol style="list-style-type: none"> CDI uniquement, Temps plein ou temps partiel, selon le projet, Associations argumentant une stratégie de pérennisation (c'est-à-dire démontrant les perspectives de ressources au-delà de l'aide à l'emploi de l'ANS) <p>Pour les deux types d'aides, la priorité sera donnée si l'action se déroule dans un territoire dit prioritaire tel que QPV ou ZRR. L'association peut y en avoir son siège social ou y exercer des missions à destination du public de ces territoires). Les disciplines peu soutenues ou les associations primo-employeur en lien avec le projet sportif fédéral (PSF) seront également prioritaires. Aide pouvant consolider un emploi existant dans un montant max de 3*6000 euros)</p> <p>La mise en paiement de la 2^{ème} année de la subvention pourra être versée à la condition que l'employeur et le salarié aient suivi une formation de sensibilisation à la lutte contre les violences à caractère sexuel et sexiste dans le sport. Un plan de formation devra être transmis.</p>
<p></p>	<p>Emploi ANS – ESQ Para sport Le volume des 17 emplois sportifs qualifiés (ESQ) parasport en région Hauts-de-France est maintenu en 2024. Une évaluation avec le CPSF est programmée en Avril pour les emplois dont les conventions sont arrivées à leur terme en 2023. L'objectif est de mesurer l'évolution du développement de la pratique para sportive.</p>
<p>Cumuls des aides</p> <p></p>	<p>Ces aides sont cumulables uniquement avec les réductions générales de cotisations patronales (allègement Fillon). Elles ne sont pas cumulables avec d'autres contrats de type : <i>Emplois francs, emplois Fonjep, PEC, CIE</i>, ni avec le CREAP ou encore le FAFA : règles définies par la DGEFP, Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle => une attestation de non cumul d'aides doit être fournie avec la demande.</p>
<p>Communication</p> <p></p>	<p>Les porteurs de projets s'engagent à utiliser le logo de l'ANS et de valoriser le soutien de l'ANS dans tout support de communication https://www.agencedusport.fr/documentations/logos</p>
<p>Recevabilité du dossier</p> <p>Les pièces demandées sont obligatoires ainsi que toutes les informations nécessaires à l'instruction :</p> <p>⇒ sans ces documents, le dossier sera considéré irrecevable et non étudié.</p>	<p>1- Pour toute demande 2024, fournir les pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La fiche de poste et le contrat de travail signé (s'il n'est pas signé au moment du dépôt de la demande, il devra être fourni signé pour la mise en paiement (juillet 2024) ; ○ Un RIB dont l'intitulé correspond à celui de la structure porteuse du dossier (Attention : sans ce RIB conforme, vous vous exposez à un rejet de votre dossier ou un retard de paiement) ○ Le projet de l'association => qui n'est pas le compte rendu de l'assemblée générale. ○ Le compte-rendu de l'AG ainsi que la liste à jour des dirigeants avec les noms (noms de jeunes filles pour les dirigeantes), prénoms, date et lieu de naissance pour permettre le contrôle de l'honorabilité des dirigeants (conditionnalité de subvention). Ces documents doivent être fournis au dépôt du dossier pour que ce dernier soit considéré comme recevable.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le bilan financier à N-1 et le budget prévisionnel faisant apparaître le poste du salarié et les différentes aides sollicitées et/ou obtenues ; ○ Une <u>attestation sur l'honneur relative au non cumul des aides à l'emploi</u> devra être jointe à la demande d'aide à l'emploi ANS 2024. (Sur papier libre, avec entête de l'association et datée et signée du président indiquant, que l'association ne bénéficie pas d'aide relative au CREAP ou au FAFA ou de soutien dans le cadre d'un CIE ou PEC ou Fonjep ou emploi Franc) ; ○ Pour les missions d'encadrement sportif, la détention de la <u>carte professionnelle</u> en cours de validité est requise et à fournir (qualifications conformes à la nature de l'activité encadrée et autorisation d'encadrement ; <p>2-Pour la mise en paiement des emplois aidés en cours de convention pluriannuelle, les pièces suivantes doivent être fournies pour enclencher la mise en paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Compte-rendu financier, ❖ Compte-rendu de l'activité du salarié avec son nom-prénom et date et lieu de naissance, signé du président et du salarié, ❖ 3 derniers bulletins de salaire, ❖ Attestation de non modification de contrat de travail ou si modification => Contrat de travail modifié et attestation de maintien dans l'emploi. <p>En cas de changement de salarié ou modification de la quotité de travail : informer systématiquement le service au moment du changement</p> <p>3-Avoir répondu à l'enquête « Pérennisation pour les emplois aidés depuis 2021 »</p>
<p>Critères d'instruction du dossier par la déléguée territoriale adjointe de l'ANS HdF conformément aux priorités 2024 de mobilisation des aides ANS :</p>	<p>Les priorités énoncées dans la note PST 2024 donnent les contours des critères d'instruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Soutenir la création d'emplois prioritairement au sein des territoires carencés (60% des crédits 2024 doivent être mobilisés sur ces territoires ou en faveur d'un public issu de ces territoires), ● Soutenir des emplois dans les disciplines peu professionnalisées ou associations primo-employeuses, ● Décliner en région HdF les projets sportifs des fédérations, ● Favoriser la création d'emplois liée à l'animation des équipements financés au titre du Plan « 5000 terrains de sport » ● Développer la pratique féminine et la pratique en faveur des personnes en situation de handicap. <p>Au-delà de ces critères, les services instructeurs veilleront aux objectifs de votre projet et à la description que vous en donnez. Pour une instruction dans les meilleures conditions, il vous revient de :</p> <p>1. Formuler les objectifs poursuivis et décrire le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ En vous appuyant sur l'analyse de la situation de votre association à ce jour (quelle structuration aujourd'hui ?), vous mettez en évidence les éléments qui vous incitent à créer cet emploi (pour lequel vous sollicitez une demande) (Quel est le besoin de votre association ? Quels objectifs poursuivre ? et comment l'emploi va-t-il répondre à ce besoin ?). ○ Décrire le poste en indiquant le nom, prénom, date et lieu de naissance, qualification de la personne recrutée ou envisagée d'être recrutée (Quelles missions occupera le (la) salarié(e) ?) => Les plus : Etre précis et connaître la personne pour ce futur recrutement ; Joindre la fiche de poste ou contrat de travail ○ Constituer le budget prévisionnel en intégrant le coût inhérent au poste, les recettes contribuant au financement du poste et les projections financières pour financer le poste au-delà de l'aide ; ○ Indiquer le lien avec les besoins exprimés par votre fédération dans sa note stratégique (au besoin rapprochez-vous de votre référent fédéral) ; ○ Vous mentionnez si le recrutement concerne : l'accompagnement du déploiement du <u>Programme des équipements sportifs de proximité</u> et/ou si le salarié aura des fonctions de repérage de jeunes souhaitant s'orienter vers le métier du sport (ambassadeurs Sésame) <p>2.Fournir les pièces justificatives quant au projet et son financement (partie recevabilité) :</p> <p>Sans ces éléments, l'instruction sera partielle et la proposition d'attribution risque d'être défavorable.</p>
<p>Calendrier & Concertation</p> <p>La concertation se fait avec les représentants de la conférence régionale du sport (Etat, collectivités territoriales, mouvement sportif et monde économique) (26 mars et 27 juin 2024)</p>	<p>Emploi ANS : Dépôt des dossiers du 08 avril 2024 au 19 mai 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 26 Mars 2024 : Validation des modalités mises en œuvre en HdF <input type="checkbox"/> 03 Juin 2024 Avis des fédérations <input type="checkbox"/> 27 Juin 2024 : Commission de validation des propositions de financement <input type="checkbox"/> Juillet 2024 Mise en paiement (Les mises en paiement seront facilitées si l'ensemble des pièces sont

	<p>conformes (Ex RIB))-contrats de travail signés) <input type="checkbox"/> Septembre 2024 : Commission de rattrapage</p> <p>Emplois socio-sportifs : Calendrier spécifique Avril 2024 : Validation d'une liste issue des fédérations via l'ANS Mai 2024 : Dépôt des demandes par les associations retenues Juillet 2024 : Vérification et mise en paiement par les DRAJES</p>
<p>Services instructeurs – Votre interlocuteur :</p> <p><u>Pour les associations locales et les comités départementaux</u> : le référent du SDJES du département d'implantation de votre association <u>Pour les comités régionaux</u> : le référent de la DRAJES</p>	<p>Chaque service a un code LCA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SDJES - Nord : 201 Conseiller technique Kévin BERDAL kevin.berdal@ac-lille.fr • SDJES Pas-de-Calais : 203 Emilie BRIEZ sdjes62.ans@ac-lille.fr • SDJES Oise : 202 Anne-Sophie DEVILLIER anne-sophie.devillier@ac-amiens.fr • SDJES Aisne : 199 Jean Pascal MICHAUD jean-pascal.michaud@ac-amiens.fr • SDJES Somme : 204 Daniel CHAREYRON daniel.chareyron@ac-amiens.fr • DRAJES HdF : 197 Valérie OLIVIER – valerie.olivier-bruneel@region-academique-hdf.fr
<p>Formuler sa demande dans la bonne rubrique LCA : Sous financement : <u>Emplois ANS</u> – Nature de l'aide : <u>Aide à l'emploi</u> – Modalités de l'aide : <u>Emploi Agence du sport (Aide sur 3 ans en HdF)</u> - Aide ponctuelle à l'emploi - ESQ Parasport - Consolidation ESQ Parasport préexistant - Consolidation emploi Préexistant – Objectifs opérationnels : <u>Développement de la pratique, Promotion du sport santé</u></p>	



**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**
35, rue Boucher de Perthes 59044 Lille Cedex 20 Square Friant Les 4 Chênes - 80039 Amiens CEDEX 01
Tél. 03 22 33 89 00 - Fax : 03 22 33 89 33 drajes-contact@region-academique-hauts-de-france.fr

